



# PROJET D'ÉCOLE

## VOLET EDUCATIF

### \* VIVRE EN SÉCURITÉ PHYSIQUE ET PSYCHIQUE

#### Évoluer dans un milieu adapté aux besoins des enfants

Pour se sentir en sécurité, l'enfant a besoin d'un espace cohérent avec son âge et empreint d'une ambiance apaisante. Les salles de classe et les lieux de passage sont régulièrement décorés avec des productions d'élèves, ce qui donne vie et sens aux projets menés avec les enfants. Les cours de récréation de la maternelle et des primaires sont séparées pour permettre à chacun d'évoluer dans un espace qui lui est propre.

Les salles de classe ont été pensées pour répondre aux besoins physiologiques des enfants : que ce soit en Maternelle ou en Élémentaire, les espaces proposés sont variés et les enfants ont la possibilité de tous les expérimenter, selon leurs besoins.

#### Établir des relations de confiance pour garantir la sécurité affective

Tous les acteurs qui gravitent à l'école doivent faire preuve d'honnêteté et de respect les uns envers les autres, qu'ils soient parents / élèves / enseignants / AESH / ASEM. L'honnêteté et le respect sont la base de toute confiance, indispensable au développement serein de l'enfant.

Les relations entre pairs mais également avec les adultes sont au cœur de nos préoccupations : les interactions font l'objet de discussions, de débats et d'analyses afin que l'enfant se sente écouté et compris et donc sécurisé.

L'ensemble de l'équipe enseignante connaît tous les élèves de l'établissement et les échanges permettent à chacun de s'épanouir.

#### Respecter le rythme de chacun pour donner sa place à chacun

L'instauration de groupes d'âge et de lieux de vie spécifiques permettent aux enfants de se créer des repères et de s'approprier leur espace, afin de respecter les rythmes et les besoins, différents selon les âges. Les besoins des enfants, étroitement liés à leur âge, nous conduisent à adapter les emplois du temps. Les siestes, les temps de repos, les récréations font l'objet de réflexion afin de répondre aux mieux aux besoins primaires des enfants.

Les élèves nécessitant un programme adapté à leur niveau pour une matière spécifique, peuvent se voir proposer un temps adapté, sans passer nécessairement par le maintien / le passage anticipé. Ils peuvent alors travailler avec un autre groupe d'élèves en restant la majorité du temps avec leur groupe d'âge.



## Proposer des temps d'écoute et de parole pour que chacun trouve sa place dans l'École

Chaque individu a besoin d'appartenir et d'être reconnu au sein d'un groupe social. Pour aider les enfants à trouver leur place, nous utilisons divers procédés au sein de notre établissement.

Dès que leur âge le leur permet, nous utilisons la méthode « communication as a solution » : lors d'un conflit entre pairs, les élèves sont amenés à s'exprimer sur ce qui ne leur a pas plu, ce qu'ils ont ressenti. Ils doivent se mettre d'accord et trouver ensemble une solution pour régler leur discord et, le cas échéant, une sanction "réparative". Les « messages clairs » sont enseignés aux enfants pour les outiller afin de résoudre au plus juste ces conflits. L'adulte joue le rôle de médiateur.

Des temps d'Enseignement Moral et Civique permettent de créer des « bulles » de débat : ces temps anticipés et réfléchis par l'adulte sont propices aux échanges et réflexions collectives, généralement pour endiguer une situation de tension au sein du groupe, ou pour la désamorcer.

## \* COMMUNIQUER POUR IMPLIQUER

### Favoriser le dialogue entre l'École et les familles

Le contact direct est privilégié : les enseignants / ASEM et les parents peuvent échanger à la sortie de la classe, prendre rendez-vous ou se rencontrer lors des différents événements qui jalonnent la vie de l'école. Ces différents temps sont l'occasion de faire du lien entre l'École et la famille.

L'outil Toutemonannée a été choisi pour faciliter la communication entre les enseignants et les parents d'élèves : il permet le partage de documents, d'outils, d'informations et de photos de la vie en classe.

Les familles peuvent aussi joindre l'établissement par téléphone ou par mail.

### Informar les familles de la vie de l'école et des progrès scolaires

Toutemonannée propose à chaque parent un accès au journal de la classe de son enfant : ainsi, il a accès aux publications relatant la vie de la classe et de l'école. Par ailleurs, des circulaires sont régulièrement émises (événements à venir, informations importantes).

Pour le suivi de la scolarité, des évaluations sont régulièrement proposées aux élèves afin de mesurer leurs progrès. Elles permettent de situer l'élève dans ses apprentissages. Deux bulletins synthétisent les résultats obtenus aux évaluations et permettent aussi d'apporter des précisions sur la posture de l'élève et les progrès à réaliser.

Les enseignants et les parents se rencontrent au moins deux fois dans l'année : lors de la réunion de rentrée et lors des RDV individuels. Toutefois, si d'autres rencontres s'avèrent nécessaires au cours de l'année, les enseignants se font un devoir de rencontrer les familles à nouveau. D'autres réunions peuvent être organisées, en cas d'événement particulier : sortie scolaire, choix du collègue etc.

### Faire rayonner l'établissement

Des liens étroits sont tissés avec la presse et différents partenaires locaux. Des articles de presse relatent régulièrement les événements vécus au sein de l'école, des partenariats voient le jour et se développent.

Le blog de l'école, étoffé par les enseignants, sert de vitrine à l'établissement : les familles extérieures peuvent lire les informations qui y sont partagées et prendre connaissance des projets réalisés.





## \* ÉTABLIR UN CLIMAT DE CONFIANCE ENTRE LES FAMILLES ET L'ÉTABLISSEMENT

### Placer sa confiance en l'équipe pédagogique

Par la signature du règlement et du projet d'établissement, les familles attestent juridiquement adhérer aux différents choix optés par l'équipe pédagogique. Celle-ci est libre de choisir ses outils pédagogiques, dans la mesure où les programmes de l'Éducation Nationale sont respectés, en lien avec le projet pédagogique de l'établissement. Les méthodes utilisées sont présentées en début d'année scolaire et les familles sont encouragées à questionner l'enseignante en cas d'incompréhension.

L'équipe pédagogique sera vue comme un partenaire garant de l'autorité : en cas d'incident survenu à l'école, la famille sera vigilante à questionner l'adulte encadrant afin de solliciter sa version du conflit et sa résolution. En cas de désaccord, les adultes en parleront en aparté : leur unité doit rester intacte devant l'enfant.

### Être responsable de l'éducation de son enfant

Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant : la direction, les enseignants et les ASEM reçoivent délégation de cette responsabilité pour l'instruction et la socialisation des dits-enfants. Notre rôle est donc limité aux savoirs, savoir-être et savoir-faire définis dans les programmes de l'Éducation Nationale.

Le travail du soir, l'apprentissage des leçons doivent être réalisés par les familles et ce régulièrement afin d'offrir une continuité et un suivi efficace de la scolarité de leur enfant.

### S'investir dans l'école

En tant qu'école privée, notre établissement requiert l'aide de bénévoles pour fonctionner : parents et enseignants s'engagent à donner de leur temps ou moyens personnels. Selon les disponibilités et talents de chacun, des aides ponctuelles sont apportées : encadrement des devoirs en fin de journée (étude), renfort humain lors de sorties scolaires ou événements, travaux d'entretien etc.

## \* DEVENIR ACTEUR DE SES APPRENTISSAGES ET AUTONOME

### Permettre à l'élève de devenir acteur de ses apprentissages

La motivation est le premier vecteur d'investissement. Les familles doivent sensibiliser leur enfant sur la nécessité de travailler à l'école. Pour stimuler les élèves, les enseignants mettent en place un système de privilèges qui permet à l'enfant d'obtenir des récompenses en fonction de son travail et de son attitude.

Le sérieux est la deuxième clef. L'adulte veillera à ce que le travail soit fait, les leçons apprises, les cahiers soignés. L'effort et le goût du travail bien fait sont également attendus.

Les méthodes pédagogiques visent à responsabiliser l'élève dans ses apprentissages et à le rendre autonome. Il s'agit d'un objectif clef du parcours primaire : l'élève est "artisan" de sa scolarité et doit prendre sa place au sein du groupe afin d'apporter sa pierre à l'édifice.

L'école a conscience de l'importance d'un travail régulier de mémorisation des leçons. C'est pourquoi un temps d'étude est mis en place pour accompagner les enfants dans leurs devoirs. C'est un travail qui ne se substitue pas à l'accompagnement des familles mais qui s'y associe.





## Acquérir l'autonomie nécessaire à la poursuite et à la réussite du cursus scolaire

L'autonomie n'est pas innée, elle est le résultat d'un processus d'apprentissage : commençons par rappeler qu'elle doit être enseignée et développée. En fin de cycle 3, et pour appréhender sereinement l'entrée au collège, l'enfant devra avoir atteint un niveau d'autonomie certain.

A la maison, l'autonomie pourra prendre différentes formes : libre à chaque famille de se saisir de cette compétence à sa manière (aider aux tâches de la maison, faire ses devoirs, se mettre au travail etc.). Toute bonne habitude qui sera prise à la maison s'ancrera dans le comportement de l'enfant et lui profitera dans sa scolarité.

A l'école, le corps enseignant se saisit d'outils pédagogiques adaptés à l'âge des élèves : la part d'autonomie accordée (voire requise) grandira au fil des années. Concrètement, en PS, les élèves se verront proposer des temps courts pour avancer sur une activité : l'adulte portera ensuite un regard sur le travail fourni. En CM2, il sera attendu des élèves qu'ils avancent sur une tâche avec davantage de temps attribué, mais également avec un regard critique sur leur propre travail : ils devront déterminer seuls s'ils ont réussi ou non et s'ils ont besoin d'aide.

## \* APPRENDRE À VIVRE ENSEMBLE

L'école est un lieu de vie où chacun doit trouver ses marques et apprendre à vivre avec les autres. A ce titre l'école doit répondre à plusieurs missions.

### Éduquer au respect

Les règles de vie de l'école sont un cadre ferme et permanent : les règles sont les mêmes pour tous et doivent être respectées par tous. Le contrat de scolarisation est communiqué chaque année à toutes les familles : il doit être lu attentivement avec l'enfant et faire l'objet d'une explication. Par ailleurs, les règles de l'établissement sont expliquées en début d'année et reprises dans un « permis à points » qui doit être signé chaque semaine.

Le règlement de l'école est explicite mais un entraînement à son interprétation est nécessaire : les élèves doivent apprendre, au fur et à mesure de leur scolarité, ce que signifient bienveillance, respect, partage, solidarité et politesse. C'est en étant confrontés à des situations de conflits que les élèves vont intégrer ces notions et pouvoir les mettre en application dans leur vie quotidienne.

Hormis le respect des règles, le respect de l'autre nous apparaît comme primordial : les élèves apprendront qu'ils sont tous uniques, différents et similaires. Ils ont tous et avec chacun des points communs et des différences qui méritent tolérance et considération. Cadre commun ne signifie pas rigidité : des adaptations sont parfois nécessaires, et les élèves devront apprendre à se fier au discernement de l'adulte, pour accepter les adaptations.

### Éveiller à la vie en collectivité

Vivre en collectivité est d'abord associé au partage de moments conviviaux, qui permettent aux enfants de grandir les uns avec les autres. Ces moments n'ont pas d'objectif pédagogique à proprement parler : ils sont d'abord vecteurs de cohésion sociale. Ils peuvent être vécus sur temps scolaire (par exemples des journées à thème, des célébrations religieuses, des sorties scolaires, des journées sportives...) ou sur des temps extra-scolaires (par exemple le spectacle de chorale, les chants de Noël, la kermesse, le loto etc.)

Vivre en collectivité c'est aussi apprendre à travailler avec autrui : les programmes de l'Éducation Nationale insistent sur l'importance et la valeur du travail de groupe. Les enseignants alternent, au fil de la journée,





les activités individuelles et collectives, afin de renforcer cette compétence. Par ailleurs, des temps de travail interclasses sont proposés, permettant ainsi de renforcer la cohésion des élèves : lecture d'histoires, tutorat des CP pour l'apprentissage de la lecture, ateliers de lecture, d'écriture, d'étude de la langue, d'anglais. Il s'agit pour les plus grands de renforcer leurs compétences en les partageant avec les plus jeunes.

Vivre en collectivité exige que chacun participe à l'accomplissement des tâches communes. Les élèves s'engagent dans la vie de leur établissement et de la collectivité : désherbage, nettoyage des salles de classes, de la cour, des abords de l'établissement, collecte des bouchons, projets de solidarité.

## VOLET PASTORAL

Être accueilli à l'école Sainte Anne, c'est être reconnu comme une personne unique et précieuse quelles que soient ses croyances religieuses. C'est aussi accepter de découvrir Dieu.

### \* GRANDIR PAR DES ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE BIENVEILLANCE

#### Soutenir des associations humanitaires

L'école Sainte Anne vit la solidarité pleinement au travers d'actions caritatives en faveur d'associations humanitaires.

Des partenariats pérennes ont été établis au fil des ans, comme avec Fleur de Bouchons 56 pour qui nous collectons des bouchons ou encore le Secours Catholique à qui nous faisons dons de vêtements.

D'autres collaborations voient le jour ponctuellement, en fonction des occasions qui se présentent (boîtes solidaires pour les personnes sans domicile fixe par exemple) ou des besoins de notre environnement (collecte pour l'Ukraine par exemple).

Enfin, des actions sont répétées chaque année, mais leur bénéficiaire varie. C'est le cas de l'opération "Bol de pâtes" qui permet de financer des projets à l'international : des uniformes pour un orphelinat au Cambodge, du matériel scolaire aux Philippines.

#### Aider l'autre

Les enfants sont confrontés à la solidarité et la bienveillance grâce au tutorat. Dans tous les niveaux, les élèves sont régulièrement mélangés afin de rencontrer leurs pairs et de s'entraider. Des événements qui jalonnent l'année permettent cette mixité. Mais elle est également vécue au quotidien avec des ateliers décroisonnés qui mettent en relation grands et petits : les plus jeunes bénéficient de l'expérience des grands, et les grands sont mis en valeur et en situation de responsabilité, ce qui les fait grandir.





## Respecter la différence

Nous mettons un point d'honneur au respect de la différence au sein de l'établissement. Pour cela, nous travaillons régulièrement avec des partenaires extérieurs qui animent des interventions de sensibilisation lors de journées dédiées. Nous nous appuyons sur le sport pour faire vivre des moments forts aux enfants, dans un contexte ludique : chaque année, nous organisons une journée d'intégration sportive au sein de l'école, en mélangeant toutes les classes (sauf les PS) et nous participons à une journée sportive de réseau avec différentes écoles environnantes. Enfin, nous offrons aux enfants et leurs familles un dialogue interculturel et interreligieux avec les personnes en service civique : exposés, ateliers, soirées discussions autour de leur pays d'origine, leurs cultures, leurs modes de vie, leurs religions, leurs traditions.

## \* VIVRE LES VALEURS DE L'ÉVANGILE

Nous croyons aux potentialités de tous les élèves quand bien même chacun d'eux est différent : chaque élève doit y développer tous ses talents, physiques, intellectuels, techniques, artistiques. Chacun y est reconnu, chacun est accompagné à cultiver ses qualités.

Notre école veut ouvrir ses élèves à l'autonomie, à l'initiative et à la responsabilité, dans leur vie et dans leurs apprentissages, afin qu'ils deviennent des adultes responsables. Elle se veut être un lieu de vivre-ensemble, au-delà d'un lieu de connaissances. Le tutorat, les ateliers jeux et la mixité interclasses au sein des ateliers en font un espace de relations, de confiance, de reconnaissance et d'entraide.

Chaque élève respecte ses droits, ses devoirs et le bien commun. La médiation entre et par les élèves les invite à prendre en main la gestion et la résolution des petits conflits. Des espaces et des temps sont réservés à la discussion des problèmes et à la recherche d'une issue.

## \* S'ÉVEILLER À LA FOI ET À LA CULTURE CHRÉTIENNE DANS LE RESPECT DES CONVICTIONS DE CHACUN

### Célébrer les temps forts catholiques et s'ouvrir à la culture chrétienne

L'école Sainte Anne est une école de confession catholique qui s'attache donc à faire découvrir et vivre la Foi catholique, mais également à respecter la différence religieuse.

Le calendrier liturgique se base sur les fêtes religieuses catholiques. Nous nous saisissons donc de ces événements comme temps forts pour faire vivre la Foi : une célébration est organisée à Noël et une autre à Pâques. Nous travaillons avec le Père de la commune qui vient à notre rencontre lors de ces célébrations, mais également pour des temps d'échange avec les enfants sur des thématiques variées et souvent liées à l'actualité. Par ailleurs, une collaboration étroite est instaurée depuis plusieurs années avec le doyenné de Pluvigner pour accompagner les enfants dans l'éveil à la Foi.

S'ajoutent à ces temps forts, des enseignements religieux. Ils peuvent être liés à la Foi catholique ou à d'autres religions. Nous visons ici une ouverture culturelle et mais aussi une ouverture à l'autre, qu'il nous ressemble ou non. Nous nous intéressons donc à différents éléments de la culture biblique (vie de Jésus, déroulement d'une messe, sacrements, personnages clefs de la religion catholique, l'art religieux etc.)





## \* DÉVELOPPER SON INTÉRIORITÉ, S'OUVRIRE AU SPIRITUEL ET AUX AUTRES CULTURES RELIGIEUSES

Notre école est un lieu d'ouverture qui permet des rencontres très variées :

- par des échanges avec les personnes en service civique qui nous viennent du monde entier (Cambodge, Philippines...), des collaborateurs de projets Etwinning en Europe, des intervenants extérieurs qui viennent à notre rencontre
- à travers les divers enseignements et temps de vie à l'école, qui nous permettent de vivre des projets collaboratifs pour découvrir différentes cultures, religions, fêtes etc.
- en s'ouvrant aux autres religions (ex : les deux autres monothéismes, le bouddhisme, l'hindouisme, les mythologies grecques ou romaines etc.).

## \* DÉCOUVRIR LE PATRIMOINE RELIGIEUX DE PROXIMITÉ

Une attention particulière est portée au patrimoine religieux à proximité de l'école : notre église, mais aussi les chapelles aux alentours que nous visitons à l'occasion de nos randonnées. D'autres lieux à proximité peuvent faire l'objet d'un projet ou d'une visite, comme Sainte Anne d'Auray, lieu de pèlerinage important.

# VOLET PEDAGOGIQUE

## \* RESPECTER LES BESOINS ET ADAPTER LES PRATIQUES

Utiliser des méthodes pédagogiques innovantes

Notre école permet à chaque écolier de travailler à son rythme et favorise l'inclusion et la coopération de tous les enfants avec leurs différentes compétences et leurs multiples talents. L'élève développe non seulement sa confiance en lui, mais aussi sa confiance envers les autres et en l'adulte.

Les enseignants deviennent des accompagnateurs / facilitateurs dans la recherche et la découverte des connaissances plutôt que des détenteurs / transmetteurs du savoir.

En complément des moments d'apprentissage collectif ou en petits groupes, nous proposons un travail en ateliers qui permet des moments d'interactions entre les élèves. Il rend l'apprenant autonome face à lui-même, et au monde qui l'entoure. Ce sont des temps pour manipuler, explorer et expérimenter à son rythme. Il apprend en faisant ses expérimentations en toute autonomie et autant de fois qu'il le souhaite.

Le numérique est intégré aux apprentissages grâce au matériel dont dispose l'école (VPI, tablettes, ordinateur) mais aussi à des applications d'entraînement utilisées dans et en dehors de la classe.

La classe flexible est mise en place du CP au CM2 et permet de s'adapter aux besoins physiologiques de chacun : par exemples, les enfants disposent d'assises ergonomiques diversifiées (ballons, tapis, chaises hautes etc.). Elle a pour objectif de rendre les élèves acteurs de leurs apprentissages et de faire de l'école un lieu où l'on se sent bien. Elle favorise l'autonomie, crée un environnement stimulant et développe les capacités d'apprentissage. Comme chaque enfant a ses préférences et sa façon d'être à l'aise, offrir à chacun le pouvoir du choix permet d'assurer son épanouissement.





### Adapter pour permettre à chacun de progresser

L'équipe pédagogique joue la carte de l'intelligence collective : elle se réunit très régulièrement pour trouver des solutions aux problématiques. Elle est aidée d'une enseignante spécialisée qui lui apporte des connaissances plus pointues et une aide humaine ponctuelle.

Le parcours de l'élève est pensé sur plusieurs années : les enseignants se relaient au fil des ans, mais la trame qui est suivie par l'élève est cohérente et harmonisée. Ainsi, des méthodes instaurées au CP seront d'autant plus efficace en CM, après plusieurs années de mise en pratique.

Les différenciations pédagogiques mises en place peuvent concerner les contenus, les supports ou les évaluations. Les enseignants veillent à différencier leurs pratiques pendant l'acquisition d'une notion : soutien aux élèves, étayage, aide individuelle. L'enseignant peut procéder à des adaptations de la tâche et planifier le retrait progressif de ces aides. L'enseignant adapte aussi son travail aux différents apprenants : aménagement des supports, du matériel ou encore du temps accordé.

L'enseignant propose enfin des évaluations différenciées : il n'est pas toujours nécessaire de recueillir l'information pour chaque élève, mais de cibler les élèves dont la progression pose problème.

Une attention particulière est portée aux élèves à besoins particuliers (précocité, handicap, autisme ...) qui ont un développement différent des autres enfants. Ils ont besoin que des mesures soient mises en place pour accomplir différentes activités de leur quotidien.

## \* FÉDÉRER PAR DES PROJETS COMMUNS QUI DONNENT SENS AUX APPRENTISSAGES

Notre établissement compte une équipe active, en recherche de projets innovants. Au cœur même de l'école, des projets voient régulièrement le jour. Certains prennent vie une fois dans l'année : journées à thème, matinée de la coopération, sortie scolaire, randonnée de fin d'année etc. D'autres s'installent dans la durée et sont vécus pendant plusieurs semaines comme la musique avec Benjamin.

Plus largement, des projets de réseaux sont menés chaque année : une exposition Trans'Art est organisée tous les deux ans, des rencontres sportives jalonnent l'année scolaire et le Label International est harmonisé avec d'autres écoles environnantes.

## \* VIVRE LE LABEL INTERNATIONAL

### Développer l'ouverture au monde et aux autres

Une attention particulière est portée à l'ouverture à l'international et aux langues dans l'établissement. Les langues étrangères sont utilisées de manière quotidienne afin que l'oreille s'y habitue efficacement, par le biais des rituels, d'une matière en Anglais, des consignes. L'Anglais a une place prépondérante, dès la maternelle afin que les CM2 quittent l'école avec un niveau fin de sixième. Pour cela, la méthodologie promulguée par le Cambridge Institute est instauré dès le CP et intensifiée les deux années de CM, dans le but de valider l'examen officiel du YLE *movers* en CM2. Le collège de référence propose une option dans la poursuite de ce cursus.

Par ailleurs, l'ouverture culturelle est promulguée par le biais de journées à thèmes, d'exposés, de lectures, de l'art.





### Favoriser la mobilité des élèves et des adultes

La mobilité des adultes est encouragée via le programme Erasmus Plus : le personnel de l'école se forme régulièrement, que ce soit pour renforcer sa maîtrise de la langue anglaise, ou pour s'enrichir en participant à des stages dans des établissements étrangers.

La mobilité des enfants est encouragée au travers d'un voyage scolaire à l'étranger proposé en CE2, CM1 ou CM2 et par la possibilité de partir en intégration dans un établissement scolaire étranger.

### Ouvrir l'école à des hôtes étrangers

L'accueil d'un service civique est ancré dans l'école. Tous les ans, l'école accueille une personne étrangère en service civique. Cette personne a pour mission d'animer des ateliers linguistiques et culturels en Anglais, pendant plusieurs mois.

L'école est ouverte aux enfants venants d'autres pays : elle possède une enseignante spécialisée en FLE (facilitatrice pour les enfants étrangers qui sont accueillis dans l'établissement) et accueille des groupes d'élèves en échange de réciprocité.

## \* ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE FIN DE CYCLE 3

L'école Sainte Anne adapte son enseignement au parcours de chaque élève. Toutefois, nous avons pour ambition de dépasser les attendus de l'Éducation Nationale. Il s'agit pour nous de niveler l'enseignement par le haut.

Une attention particulière est portée à l'évaluation des élèves : la méthode, la forme, la différenciation et les outils font l'objet d'une réflexion régulière et commune.

L'objectif pour chacun est de ne pas se contenter de ce qu'il sait mais de dépasser ses limites, de chercher à toujours faire mieux. C'est pourquoi nous prônons le goût de l'effort, le travail bien fait, le dépassement de soi, la motivation et la persévérance.

L'école est un établissement d'enseignement mais aussi un lieu de vie. Le développement personnel et l'épanouissement de chaque élève sont intimement liés à sa réussite scolaire et sociale.

## VOLET CULTUREL

Découvrir et faire du lien avec le monde qui nous entoure. Nous souhaitons que les enfants puissent ouvrir leur regard vers un environnement proche et lointain à la fois, afin qu'ils découvrent leurs différences mutuelles et prennent ainsi conscience de leurs propres richesses.

## \* S'OUVRIRE À LA DIFFÉRENCE ET AU MONDE

### Favoriser les échanges intergénérationnels et s'ouvrir à la différence

L'école est un lieu ouvert, elle est le reflet du monde qui nous entoure. Ainsi, nous veillons à tisser des liens avec des personnes d'autres horizons comme au travers de notre partenariat avec l'unité Alzheimer de Kerléano à Auray, et de la journée d'échange avec les résidents de la Belle Porte à Auray.





### Être solidaire avec les autres

Chaque année des actions de solidarité sont menées tant en France (Secours Catholique, Fleur de Bouchon, Resto du cœur, Téléthon) qu'à l'étranger, en lien avec nos missions de service civique.

### Analyser le passé en s'engageant dans des projets

L'école a le devoir de Mémoire. Les enseignants ont à cœur d'inscrire cet apprentissage dans le cadre de projets réels et concrets (concours du souvenir français, participation à la cérémonie de commémoration des armistices).

## \* ENCOURAGER LA CRÉATIVITÉ

### Outiller les élèves pour libérer leur imagination

Les apprentissages ne sont pas seulement constitués de leçons et d'exercices mais peuvent prendre des formes inhabituelles : exposés, créations de vidéo, concours, projets concrets, applications en ligne, cartes mentales... Nous enseignons aux élèves des méthodes d'apprentissage variées pour plus d'efficacité dans la création de leurs supports de révisions à la maison.

Nous accordons du temps en classe à la créativité en leur permettant de se questionner, de réfléchir à leurs passions et leurs intérêts, mais aussi en leur permettant de donner du sens aux apprentissages et en raisonnant en mode projet (travail en transversalité).

La pédagogie de la coopération et les espaces aménagés dans la classe et dans l'école permettent aux élèves de devenir adultes et responsables de leur travail, de leur conduite, de leurs responsabilités et de la gestion de la classe.

### Donner une place de choix à l'erreur

Encourager la créativité passe aussi par un changement de regard sur "l'erreur". L'erreur est utile car elle est une occasion d'apprendre. Être créatif, c'est aussi lancer des idées, et accepter que certaines ne seront pas retenues car elles s'avèreront moins bonnes que prévu. L'obsession d'avoir toujours « tout bon » est un immense frein à la créativité. Apprendre que l'échec est aussi ce qui permet d'avancer, et que l'erreur peut ainsi être un tremplin pour s'améliorer, cela favorise la créativité des jeunes. Chez les plus petits, les matériaux effaçables dédramatisent l'erreur car il est facile de la corriger. De même pour les outils numériques, qui permettent de supprimer facilement les erreurs de calcul ou les réponses erronées. Mais au-delà de cette facilité à corriger, il est temps de réhabiliter l'erreur en elle-même, qui fait partie intégrante du processus créatif.

En créant cette culture de l'essai et de l'erreur, on encourage la prise de risques, nécessaire à la créativité. Car être créatif, c'est oser imaginer des choses nouvelles, et prendre le risque de se tromper.





## \* PARTICIPER À DES PROJETS ARTISTIQUES COLLECTIFS

Chaque année les élèves de l'établissement participent à des projets artistiques et culturels communs. Il s'agit non seulement de développer des démarches artistiques et culturelles mais aussi de mutualiser et de fédérer les élèves autour de projets communs. Chaque année, nous travaillons en partenariat avec l'école de musique de Pluvigner pour préparer un spectacle musical ; tous les deux ans, nous retrouvons les autres écoles du réseau pour une exposition artistique des œuvres réalisées sur un même thème.

## \* AGIR SUR L'ENVIRONNEMENT

### Comprendre les enjeux climatiques

L'école s'engage à permettre aux élèves de mieux comprendre les enjeux de la transition écologique dans le cadre des enseignements. Des conférences, des ateliers et des projets en lien avec des partenaires locaux, sont organisés pour comprendre les enjeux climatiques.

### Accompagner les élèves dans un engagement concret, individuel et collectif

Nous encourageons l'engagement civique des élèves et valorisons les actions partout sur le territoire : éco randonnée, tri, Nettoyons la Nature. L'école est engagée dans le label Éco-école qui permet chaque année de réfléchir sur différents thèmes autour de l'écologie. Première labélisation en 2022.

L'école s'engage en partenariat avec la commune et la communauté de communes, à faire de l'école un lieu de transition écologique : réflexion autour de l'énergie, réduction et récupération d'eau, limitation des déchets à la cantine, tri sélectif, économie d'énergie.

## ANNEXE 2

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur d'établissement est un élément indispensable de la vie scolaire.

Dans une école privée en contrat avec l'État, le Chef d'établissement est responsable de l'organisation de la vie scolaire.

L'élaboration du règlement intérieur d'établissement s'effectue sous la conduite du chef d'établissement, en étroite concertation avec les diverses composantes de la communauté éducative réunies en Conseil d'établissement<sup>5</sup>.

**Il est validé par le Chef d'établissement** et fait l'objet d'une réactualisation annuelle.

### 1. ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES

Tout établissement privé sous contrat a l'obligation d'accueillir « *tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance* ».

<sup>5</sup> Article 123 du Statut de l'Enseignement catholique en France - publié le 1er juin 2013





**Pour les enfants âgés de 2 ans** révolus au jour de la rentrée scolaire, l'admission est prononcée dans la limite des places disponibles. Toutefois, les enfants atteignant cet âge dans les semaines qui suivent la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire et toujours dans la limite des places disponibles.

**L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans.** Cette obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans. Une scolarisation partielle est possible entre 2 et 3 ans.

## 1.1 FORMALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est enregistrée par le Chef d'établissement sur présentation :

- du livret de famille
- de tout document attestant que l'enfant a subi la vaccination obligatoire (DT Polio) pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale. En cas de difficultés dans ce domaine, le Chef d'établissement contacte le médecin de Protection Maternelle et Infantile (PMI)
  - o Pour les enfants nés avant 2018, les vaccinations obligatoires sont les suivantes : diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP).
  - o Pour les enfants nés à partir de 2018, les 11 vaccinations obligatoires sont les suivantes, pour les bébés et les enfants : Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP), Coqueluche, Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B, Hépatite B, Infections invasives à pneumocoque, Méningocoque de sérotype C, Rougeole, oreillons et rubéole
- du certificat de radiation, en cas de changement d'école. Ce certificat indique la dernière classe fréquentée.

Faute de présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, le chef d'établissement procède à une admission provisoire de l'enfant (les autorités académiques sont alors informées).

Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission dans les classes maternelles ou élémentaires conformément aux principes généraux du droit<sup>6</sup>.

La scolarisation de tous les enfants et adolescents, quelles que soient leurs déficiences ou maladies, est un droit fondamental. Chaque école ou établissement a vocation à **accueillir sans discrimination** les enfants et adolescents dont les parents demandent la scolarisation. Tout enfant en situation de handicap peut, dans le cadre d'un projet d'inclusion, fréquenter l'école. De même, tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école. A la demande de la famille, le Chef d'établissement prendra contact avec le Médecin de l'Education nationale afin d'élaborer, en liaison avec les professionnels et les partenaires concernés, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour cet enfant.

## 2. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

En cas d'absence de l'enfant, ses parents doivent en faire connaître au plus vite les motifs à l'enseignant. S'il s'agit d'une **absence prévisible**, les parents doivent, préalablement à l'absence, informer l'établissement par écrit avec l'indication des motifs. En cas **d'absence non prévue**, la famille doit prévenir l'enseignant au plus vite par quelque moyen que ce soit. Elle justifiera cette absence par écrit au retour de l'élève. Toute absence d'un élève est signalée par l'enseignant au chef d'établissement qui contacte la famille si cette absence n'est pas justifiée. Un **certificat médical** n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses. Il faudra alors le fournir dès le retour en classe de l'élève.

À partir de **3 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois**, les adultes responsables de l'élève sont convoqués par le Chef d'établissement. Il leur rappelle leurs obligations ainsi que les mesures qui peuvent être prises à leur rencontre.

Quand l'élève a manqué **au moins 4 demi-journées de classe dans le mois, sans motif**, le Chef d'établissement saisit le Directeur Académique des services de l'Education nationale, qui mettra en place les procédures adaptées.

<sup>6</sup> Circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012





Toute radiation d'un enfant soumis à l'obligation scolaire, demandée par les parents, doit être suivie d'une rescolarisation dans un délai de huit jours. Dans le cas contraire, l'enfant radié est considéré comme déscolarisé et fera l'objet d'un signalement aux autorités académiques.

L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de **petite section d'école maternelle**, si les personnes responsables de l'enfant le demandent. Tout **aménagement** ne pourra porter que sur les heures de classe de **l'après-midi**, et ses modalités prendront en compte le fonctionnement général de l'école, notamment les horaires d'entrée et de sortie des classes, excepté pour l'accueil d'enfants relevant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

### 3. VIE SCOLAIRE

#### 3.1 HORAIRES

7h10 : ouverture de la garderie  
8h20 : ouverture du portail  
8h30 : entrée en classe  
11h50 : sortie de pause déjeuner  
13h20 : entrée en classe  
16h15 : Sortie des classes  
16H25 : Garderie ou étude pour tous les enfants restant à l'école  
18H50: fermeture de la garderie

#### 3.2 ACCUEIL ET SORTIE DES ELEVES

L'accueil des élèves a lieu **10 minutes avant** le début de la classe. Avant la prise en charge par les enseignants ou le personnel de l'école, les élèves sont **sous la responsabilité des parents**. La sortie s'effectue sous la surveillance d'un enseignant, à la porte de l'établissement. Les élèves sont alors remis à leurs parents ou à la personne autorisée par écrit par ces derniers (*cf. fiches de renseignements de l'élève ou autorisation ponctuelle*). A partir du CE2, les élèves peuvent être autorisés à quitter seuls l'école : dans ce cas, il sera exigé une **autorisation écrite** de ses parents.

Seuls les enfants de maternelle sont obligatoirement remis directement aux parents ou aux personnes désignées par eux par écrit. Le choix de ces personnes est strictement du ressort des parents. Ces personnes doivent être identifiées sur la fiche de renseignements de l'élève.

#### 3.3 CONDITIONS D'APPROCHE DE L'ECOLE

La responsabilité d'un enfant se transmettant d'un adulte à un autre, nous vous remercions de venir chercher vos enfants au portail **et non de les laisser vous rejoindre dans votre voiture.**

**Les enfants rentreront sur le côté de l'école.**

Nous vous invitons à vous garer en veillant à laisser une visibilité raisonnable pour la traversée du passage-piéton, un couloir pour les piétons circulant sur les trottoirs. Ne vous gariez **en aucun cas** sur les zébras situés devant l'école, ni sur la bande goudronnée devant l'école. Merci de respecter ces quelques règles pour la sécurité des **enfants**.

En dehors des horaires d'école, nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident.

**Il est strictement interdit d'emprunter avec votre véhicule le chemin en terre menant au parking du personnel, même pour déposer son enfant à la garderie le matin (sauf pour déposer du papier).**

#### 3.4 SERVICES PERISCOLAIRES

La garderie est assurée au sein de l'établissement par le personnel OGEC qui connaît bien les enfants. Elle aura lieu dans la salle de motricité avec les horaires suivants : de **7h10 à 8h20 et de 16h15 à 18H50**. La facturation sera faite mensuellement au prix de **0.35 ct** le quart d'heure.





De 16h15 à 17h15 les parents qui le souhaitent pourront mettre leurs enfants à l'étude. **Les enfants devront rester jusqu'à 17h15 afin d'éviter les entrées et les sorties et permettre un travail sérieux et efficace.** Il n'y a pas d'étude le vendredi. L'étude est payante au même prix que la garderie et les enfants doivent respecter les bénévoles. **En cas de gestes ou paroles irrespectueux envers les adultes, les enfants seront exclus de l'étude ou de la garderie. Tout enfant qui ne travaille pas à l'étude sera conduit en garderie et sera exclu de l'étude pour une semaine.**

La cantine est assurée par la municipalité. Le transport sera assuré par le personnel municipal. **Nous sommes en étroite relation avec le personnel de cantine. L'école se réserve le droit d'appliquer des sanctions suite à des comportements anormaux à la cantine.**

### 3.5 HYGIENE ET SANTE

Tout au long de la scolarité, les enfants doivent arriver **propres** à l'école. Par ailleurs, aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants et **prévenir l'établissement en cas d'infestation.**

Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Merci de ne pas conduire votre enfant à l'école, s'il a été malade la veille au soir, la nuit ainsi que le matin. Si l'enfant souffre d'une **maladie contagieuse**, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner **l'éviction scolaire**<sup>7</sup> : la coqueluche, la diphtérie, la méningite à méningocoque, la poliomyélite, la rougeole, les oreillons, la rubéole, les infections à streptocoque hémolytiques du groupe A, les fièvres typhoïde et paratyphoïdes, les teignes, la tuberculose respiratoire, la pédiculose (*sauf si traitement*), la dysenterie amibienne ou bacillaire, la gale, le syndrome grippal épidémique, l'hépatite A, l'impétigo (et autres pyodermites), la varicelle.

Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est obligatoirement accompagnée d'un **certificat médical.**

En cas **d'accident sur temps scolaire**, les décisions adaptées seront prises par le Chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours. Le chef d'établissement établira une **déclaration d'accident.** Les parents sont informés des soins dispensés sur le temps scolaire.

### 3.6 RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est notamment interdit de salir et de dégrader les lieux de quelque manière que ce soit. **La réparation et la remise en état des locaux ou du matériel endommagés seront facturés aux parents.**

### 3.7 TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire **correcte, décente et adaptée** est exigée. Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être **marqué à son nom.** Les shorts plus courts que la mi-cuisse et les croc-top sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Les enfants doivent porter des **chaussures qui tiennent la cheville** pour éviter les chutes, à ce titre les **tongs sont interdites.** Les vêtements non récupérés en fin d'année scolaire seront donnés au Secours Catholique.

### 3.8 OBJETS NON AUTORISES A L'ECOLE

Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur ni objets dangereux. Les **téléphones portables** sont strictement interdits. Certains jeux peuvent être autorisés sur demande aux enseignants : billes, diabolos, élastiques, cordes à sauter... Les jeux amenés de la maison ne doivent être **ni donnés ni échangés** : ils sont sous la **responsabilité de l'enfant.**

<sup>7</sup> Arrêté du 3 mai 1989, relatif aux durées et conditions d'éviction, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses





## 4. RESPECT DU VIVRE ENSEMBLE : DROITS – DEVOIRS – SANCTIONS

### 4.1 LES ELEVES

Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble<sup>8</sup>. Ils s'approprient de façon progressive les **règles de la vie collective**.

Ils participeront de façon raisonnée et respectueuse à des débats ouverts dans le cadre des programmes d'enseignement (enseignement moral et civique), en lien avec les valeurs de la République.

Les élèves doivent s'interdire tout **comportement, geste ou parole** qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Dans le cas de **manquement** aux règles de la vie collective, des **sanctions graduées** pourront être décidées au cas par cas par le Chef d'établissement et l'équipe enseignante. Un système de suivi du comportement est mis en place de la GS au CM2 : le **Permis à Points**. Il devra être signé par les familles toutes les semaines.

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. La **sanction est avant tout un geste éducatif réparateur** qui doit aider l'élève à :

- se situer
- se confronter aux limites
- prendre en compte la loi, respecter les normes sociales

### 4.2 A L'ÉCOLE MATERNELLE

L'école joue un rôle primordial dans la **socialisation** de l'enfant.

Un enfant momentanément difficile pourra être **isolé** pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un **comportement compatible avec la vie du groupe**. A aucun moment, il ne sera laissé sans surveillance. Des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école-famille.

Quand le comportement d'un enfant perturbe **gravement et de façon durable** le fonctionnement de la classe et traduisant ainsi une évidente inadaptation au milieu scolaire, l'école, la famille, et éventuellement d'autres partenaires, se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

### 4.3 A L'ÉCOLE ELEMENTAIRE

L'enseignant attend de chaque élève un travail à la **mesure de ses capacités**. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes et avoir cherché à mettre en place des solutions, l'enseignant rencontrera les parents.

Les manquements au **règlement intérieur** d'établissement, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, peuvent donner lieu à des **sanctions** adaptées qui sont portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Le permis à points et le règlement intérieur prévoient **graduellement** : la perte de points, la copie du règlement, le travail d'intérêt général sur temps scolaire, le travail d'intérêt général hors temps scolaire, l'exclusion provisoire de l'établissement et/ou de la garderie, l'exclusion définitive. Des **rencontres école-famille** viennent s'intercaler entre ces sanctions, afin de leur apporter plus de résonance.

Dans le cas de **difficultés graves** affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du Chef d'établissement. On entend ici par « *équipe*

<sup>8</sup> Cf. programmes de maternelle- septembre 2015





*éducative* » : le chef d'établissement, l'enseignant de la classe, l'enseignant ASH, les parents, le psychologue de la DDEC et, en fonction de la situation, le référent de la DDEC de secteur, le médecin scolaire, les partenaires médico-sociaux, et si nécessaire l'Inspecteur de l'Éducation nationale.

#### 4.4 EN DERNIER RECOURS

A l'école maternelle ou élémentaire, une décision de **suspension temporaire** de scolarité pour motif disciplinaire, peut être prise par le Chef d'établissement, après un entretien avec les parents. Les conditions de la mise en œuvre de cette suspension sont précisées dans un écrit remis aux parents. S'il apparaît après une période probatoire de reprise de scolarité, qu'aucune amélioration n'a pu être constatée dans le comportement de l'enfant, une décision de **changement d'école** pourra être prise par le Chef d'établissement après échanges avec la famille. Le Chef d'établissement procède alors à la rupture du contrat de scolarisation. La famille devra informer le Chef d'établissement du choix du nouvel établissement scolaire pour permettre le suivi de la scolarité de l'élève.

#### 4.5 L'ÉQUIPE EDUCATIVE

Chacun des membres de l'équipe éducative (*enseignant, personnel OGEC*) et tout autre intervenant auprès des élèves, s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou sa famille, ou qui serait susceptible de les blesser. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Tout le personnel de l'école a obligation de **respecter les personnes et leurs convictions**, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

#### 4.6 LES PARENTS

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité de leur enfant : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Les parents ne doivent **pas interférer dans les conflits** entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adulte ou enfant).

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent **faire preuve de réserve et de respect** envers les personnes et leurs fonctions. Nous observons régulièrement des propos inadaptés, des prises à parties. Tout comme vous, nous travaillons à l'éducation de vos enfants en professionnels de l'enseignement : nous vous demandons donc d'être aimable et d'avoir un comportement mesuré. Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat de scolarisation.

### 5. RELATION ECOLE-FAMILLE

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais peuvent nécessiter le concours des institutions scolaires.

Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de **l'école Catholique Sainte Anne** et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à entretenir des relations cordiales et constructives avec l'équipe éducative et le chef d'établissement. Ils sont invités à **s'engager dans la vie de l'établissement**, notamment à travers l'APEL.

#### 5.1 COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

##### # Outils d'information

Différents outils / supports sont utilisés : la pochette de liaison, les circulaires, le panneau d'affichage, l'intranet et le blog (sur Toutemonannée), la plaquette, les opération portes ouvertes etc.





#### # Suivi de scolarité

Les évaluations sont faites en contrôle continu , les livrets scolaires donnés deux fois dans l'année. Nous demandons que les parents vérifient les devoirs donnés, accompagnent leurs enfants dans le travail demandé et signent les cahiers du jour et les permis à points. Nous demandons aux élèves de donner le meilleur d'eux même en fonction de leur possibilité.

#### # Contacts avec les enseignants

Il est souhaitable que les parents et les enseignants se rencontrent régulièrement. Des réunions par classe seront organisées pendant le mois de septembre. Vous pouvez également nous contacter en prenant rendez-vous quelques jours avant la date souhaitée. Tous les enseignants rencontreront les familles au moins une fois dans l'année. **Merci de contacter prioritairement l'enseignant** qui est le premier responsable de votre enfant : le chef d'établissement sera informé par l'enseignant si la situation le nécessite.

#### # Correspondance école / parents

Il est essentiel de bien prendre connaissance des circulaires qui vous seront communiquées par mail et par le site Toute Mon Année. Elles sont le lien étroit entre la famille et l'école.

### 5.2 AUTORITE PARENTALE

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir **en accord l'un avec l'autre**. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'établissement les adresses où les documents doivent être envoyés, ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant. Le Chef d'établissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des deux parents.



# ANNEXE 3

## RÈGLEMENT FINANCIER

2023-2024

### 1. TARIFS

#### 1.1 FRAIS DE SCOLARITÉ ANNUELLE

La contribution annuelle des familles s'élève à 205 € pour les maternelles / 215€ pour les primaires + 20€ de participation Cambridge.

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (*animation pastorale*), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

Une réduction de 50% est appliquée pour le troisième enfant scolarisé dans l'établissement.

#### 1.2 GARDERIE – ÉTUDE DU SOIR

Le temps d'étude est assuré par des bénévoles. Le prix de 0,35 € par quart d'heure est fixé, pour l'étude et pour la garderie.

Les enfants sont badgés à l'arrivée et au départ de la garderie : ce système fait foi pour la facturation. La facture sera donnée après chaque vacances scolaires.

#### 1.3 RESTAURATION MUNICIPALE

Elle est soumise au choix des familles. Le prix unitaire d'un repas se situe entre 3.20 € et 3,70 € (*selon le quotient familial – pour les enfants de la commune*) et est fixé à 3.90€ pour les enfants domiciliés hors-commune.

#### 1.4 ASSURANCE

Assurer son enfant est obligatoire pour :

- la responsabilité civile (*dommages causés aux tiers*)

- l'Individuelle Accident (*dommages sur soi-même*) pour toutes les sorties occasionnelles comprenant la pause déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe, et pour les sorties avec nuitée(s).

L'établissement propose d'adhérer à la **mutuelle Saint Christophe**. Les documents vous seront distribués en début d'année scolaire. Toute famille n'ayant pas fourni son attestation d'assurance **avant le 1<sup>er</sup> octobre** sera obligatoirement inscrite à la mutuelle Saint Christophe et devra régler les frais d'adhésion.

#### 1.5 SORTIES PÉDAGOGIQUES ET VOYAGES SCOLAIRES :

15€ sont pris en charge par l'APEL et 15€ sont versés en complément par la famille. Des réajustements peuvent être demandés en fonction des différents projets.

#### 1.6 COTISATION APEL



L'Association des Parents d'Élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à **l'animation et à la vie de l'établissement** et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'APEL inclut l'abonnement à la revue mensuelle « *Famille et Éducation* ».

Pour l'année 2023/2024 la cotisation est de 16 € par famille.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement : ..... (dans ce cas, seule la part établissement sera perçue, s'élevant à 1€)

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le ..... à l'adresse suivante : .....

## 1.7 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES - DON

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don.

L'OGEC peut recevoir des dons via le Fonds St Patern.

## 2. MODALITÉS FINANCIÈRES

### 2.1 MODALITÉ DE FACTURATION

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une **facture annuelle** qui vous sera adressée en début d'année.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (*restauration, étude/garderie*) seront émises tous les mois.

### 2.2 MODALITÉ DE PAIEMENT

Plusieurs options de paiements sont possibles :

- En prélèvement automatique sur 10 mois (octobre à juillet) à réception de la facture en octobre, .
- En virement (en une fois)
- Par chèque (en une fois)

Les prélèvements mensuels sont effectués le **6 de chaque mois**. Les parents sont invités à compléter le **mandat de prélèvement SEPA** à leur arrivée dans l'établissement, en y joignant un **IBAN**.

En cas de difficultés financières merci de contacter le Chef d'établissement.

### 2.3 IMPAYÉS

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.



## LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES DES ELEVES ET DE LEURS REPRESENTANTS LEGAUX

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de

École Sainte Anne  
02.97.24.56.33  
10 rue de la Rabine - 56 690 LANDAUL  
eco56.stean.landaul@enseignement-catholique.bzh

Le responsable des traitements est **Madame Nolwenn PLATHEY**, chef d'établissement.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des parents,
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion comptable (...)
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...)

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...)
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...)
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...)
- L'inscription aux examens ;
- La gestion de la restauration, de l'internat et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de votre enfant dans notre établissement.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un courriel ou un courrier à l'école. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Les données relatives à la religion et à l'exercice de la pastorale (*date de baptême, dates des autres sacrements, participation à la catéchèse...*) sont en outre collectées avec votre accord. Elles sont susceptibles d'être communiquées à la **paroisse de Pluvigner**.



Vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de **l'Enseignement catholique**, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.
- A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.
- A l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association<sup>9</sup>
- Au maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- En adressant un courriel à [dpd@enseignement-catholique.fr](mailto:dpd@enseignement-catholique.fr) ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;
- En vous rapprochant, selon les cas de la commune ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

L'établissement recueillant, pour les besoins de son activité uniquement, les données téléphoniques des parents, il est rappelé, conformément à l'article L223-2 du code de la consommation, que ceux-ci disposent du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel.

---

<sup>9</sup> Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse [https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu\\_gabriel.htm](https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm) ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un courriel à [ange.support@enseignement-catholique.bzh](mailto:ange.support@enseignement-catholique.bzh). Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'Ugsel nationale à l'adresse : <https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'Apel nationale à l'adresse : [www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html](http://www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html).

